



AS/Mon(2011)09 rev.

12 avril 2011

fmond09r_2011

**Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du
Conseil de l'Europe (Commission de suivi)**

Respect des obligations et engagements de la Fédération de Russie

**Note d'information des corapporteurs sur leur visite d'information à Moscou et
Kazan (18-21 janvier 2011)¹**

Corapporteurs : M. György FRUNDA, Roumanie, Groupe du Parti populaire européen, et M. Andreas GROSS, Suisse, Groupe socialiste

¹ Cette note d'information a été rendue publique par décision de la Commission de suivi en date du 11 avril 2011.

I. Introduction

1. Nous nous sommes rendus en Fédération de Russie du 18 au 21 janvier 2011. C'était notre troisième visite depuis notre nomination en janvier 2010, faisant suite à nos deux visites précédentes de mars et juillet 2010².
2. En ce qui concerne la procédure de suivi, nous tenons à rappeler que le dernier rapport sur le respect des obligations et engagements de la Fédération de Russie a été débattu à l'Assemblée parlementaire en 2005³. Depuis lors, la procédure de suivi a été éclipsée par le conflit entre la Russie et la Géorgie, et ses conséquences. La question a fait l'objet de plusieurs rapports dans le cadre d'un mandat spécifique⁴.
3. Notre intention est de présenter à la commission un rapport du suivi complet avant la fin de l'année de façon à permettre à l'Assemblée de tenir un débat sur ce sujet après les élections législatives qui doivent se tenir en décembre 2011, mais avant l'élection présidentielle prévue pour la mi-2012.
4. Depuis notre première visite, nous avons structuré notre dialogue avec les autorités russes afin de dégager une vision commune des priorités en matière de respect des obligations et engagements, comme l'indiquent l'Avis n° 193 (1996) et d'autres résolutions pertinentes adoptées ultérieurement par l'Assemblée. Nous entendons élaborer une liste des questions en suspens et obtenir un consensus sur les mesures à prendre par les autorités russes en vue de remédier à la situation.
5. Par conséquent, lors de notre visite, nos discussions ont principalement porté sur le niveau de réalisation de ces engagements et sur la voie possible à suivre. Nous avons rencontré M. V. Lebedev, Président de la Cour suprême, M. A. Konovalov, ministre de la Justice, M. A. Grushko, vice-ministre des Affaires étrangères, et M. A. Reimer, Directeur du Service fédéral de l'exécution des peines. À la Douma d'État, nous avons rencontré M. P. Krasheninnikov, Président de la Commission des questions juridiques, ainsi que les dirigeants des partis politiques représentés à la Douma et au Conseil de la Fédération.
6. Afin de mieux comprendre les lacunes et les insuffisances du fonctionnement des institutions démocratiques en Russie, nous avons rencontré des représentants de la société civile, en particulier Mme Ludmila Alexeeva, célèbre militante des droits de l'homme du Groupe Moscou Helsinki, ainsi que des experts juridiques du Conseil indépendant d'expertise juridique, l'écrivain M. Victor Erofeev et M. Boris Nemtsov, ancien vice-Premier ministre et un des dirigeants de l'Union des forces de droite, mouvement d'opposition extraparlamentaire.
7. Au cours de notre visite au centre de détention Mattrovskaya Tishina, à Moscou, nous nous sommes entretenus avec M. Mikhail Khodorovsky, qui attend le résultat de son appel de la récente décision de justice le condamnant, ainsi que son partenaire M. Platon Lebedev, pour détournement de fonds et blanchiment de capitaux.
8. À Kazan, nous avons eu plusieurs réunions particulièrement intéressantes et instructives avec M. R.N. Minnichanov, Président du Tatarstan, et d'autres représentants des pouvoirs locaux et régionaux, ainsi qu'avec les chefs de file des communautés nationales et religieuses et des organisations non-gouvernementales.
9. Dans la présente note, nous ne reprendrons pas les informations déjà contenues dans les Notes précédentes ; nous ne nous efforcerons pas non plus de donner une vue d'ensemble de la situation en matière de démocratie en Fédération de Russie. Nous nous proposons plutôt de nous concentrer sur les questions spécifiques liées au respect des engagements et obligations qui ont été soulevées au cours de notre visite.
10. Nous tenons à remercier la délégation parlementaire russe pour l'excellente organisation de notre visite à Moscou et à Kazan et pour l'aide qu'elle a apporté à notre délégation dans ce cadre.

² Voir notre information sur ces visites (AS/Mon (2010)28 rev).

³ Voir Doc. 10568

⁴ Voir Docs 11724, 11800, 11876, 12010. Déjà après notre dernière visite, la commission avait décidé que ce dossier serait suivi par les corapporteurs respectifs pour la Géorgie et la Russie dans le cadre des procédures de suivi en cours pour ces deux pays. Pour des raisons évidentes, durant cette visite, il n'a pas été question du conflit lors de nos discussions.

II. Signature et ratification d'instruments internationaux

11. La question la plus préoccupante concernant cette catégorie d'engagements est, à nos yeux, la non ratification du Protocole n° 6 à la Convention européenne des droits de l'homme relatif à l'abolition de la peine de mort en temps de paix. À son adhésion, la Russie a accepté de le signer dans un délai de un an, de le ratifier dans les trois ans, et de déclarer un moratoire sur les exécutions capitales avec effet à la date d'adhésion.

12. La Russie a signé le Protocole n° 6 le 28 février 1996, et le Gouvernement l'a présenté pour ratification à la Douma d'État le 6 août 1999. Dans l'intervalle, le 16 mai 1996, le Décret présidentiel n° 724 « sur la suppression progressive de l'application de la peine de mort en lien avec l'entrée de la Russie dans le Conseil de l'Europe » a été publié. Un moratoire de fait sur les exécutions capitales a été instauré en août 1996 ; il a été confirmé par la décision de la Cour constitutionnelle du 2 février 1999. Le 19 novembre 2009, la Cour constitutionnelle a déclaré que la peine de mort ne pouvait être imposée en Fédération de Russie en raison des engagements internationaux contractés par le pays.

13. Cette décision de la Cour constitutionnelle, illimitée dans le temps, ne saurait être perçue comme une simple extension technique du moratoire. C'est un pas important sur la voie de la consécration juridique de l'abolition de la peine de mort. La Russie n'a cependant toujours pas ratifié le Protocole n° 6.

14. Au cours de notre visite, nous avons soulevé cette question avec plusieurs de nos interlocuteurs, en particulier à la Douma d'État. À chaque fois, il nous a été dit que l'opinion publique en Russie n'est pas prête à accepter l'abolition officielle de la peine de mort, en raison principalement de la gravité des menaces terroristes dans le pays. Les efforts visant à faire ratifier le Protocole à la Douma pourraient par conséquent se révéler contre-productifs. Cette explication, à notre avis, ne justifie néanmoins pas l'absence de progrès sur la voie du respect de cet engagement important. Dans la plupart des États membres du Conseil de l'Europe, l'opinion publique était à l'origine largement favorable à la peine de mort, et il incombait à la classe politique d'influencer cette attitude et de changer les mentalités dans le bon sens. Cela signifiait de lancer des campagnes éducatives et informatives, d'engager un débat public et des discussions ouvertes, mais cela a porté ses fruits dans 46 pays. Nous ne voyons aucunement pourquoi la Russie devrait continuer à faire exception.

15. La Charte européenne des langues régionales et minoritaires est un autre instrument du Conseil de l'Europe que la Russie a signée mais pas ratifiée dans l'année, malgré l'engagement souscrit par le pays lors de son adhésion. La Russie a signé la Charte le 10 mai 2009, mais le Gouvernement ne l'a toujours pas présentée à la Douma d'État en vue de sa ratification. Il nous a été dit au cours de notre visite que cette procédure était en cours et que la ratification pourrait même intervenir sous la législature actuelle.

16. À cet égard, nous invitons les membres de la Douma – tout comme nous l'avons fait lors de nos réunions à Moscou – à s'atteler à cette tâche sans plus tarder, notamment car cette question ne semble pas problématique. En effet, lors de notre visite à Kazan, nous avons eu l'occasion de nous entretenir avec des représentants de différentes communautés linguistiques présentes sur le territoire de la République du Tatarstan et avons pu en conclure que la situation générale concernant les langues minoritaires était satisfaisante.

17. La Russie a signé la Convention européenne sur la nationalité le 6 novembre 1997 et l'a présentée pour ratification à la Douma d'État le 30 novembre 1998, mais aucun progrès n'a été accompli depuis lors. Nous avons été informés que le problème concerne l'article 20 du texte, qui utilise le terme « non-ressortissants ». Pour les commissions compétentes de la Douma, l'usage de cette notion, inconnue dans le droit russe, illustre l'incompatibilité entre la Convention et la Constitution russe. Nous sommes d'avis qu'il faudrait solliciter l'expertise juridique de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) sur ce point.

18. La Fédération de Russie a signé la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme le 26 janvier 2009 et l'a présentée à la Douma d'État, qui procède actuellement à son examen en vue de sa ratification.

19. Enfin, et tout aussi important, la Russie n'a pas encore signé ni ratifié la Convention civile sur la corruption, mais nous avons été informés que la consultation entre les ministères compétents avait été menée à bien et que le ministère de la Justice était en train de préparer la documentation nécessaire à la signature. Nous espérons que cela sera fait sans plus tarder.

20. Au total, la Fédération de Russie est partie à cinquante-six conventions du Conseil de l'Europe. Elle a adhéré à huit de ces instruments depuis le dernier débat de l'Assemblée sur le respect des engagements et obligations du pays, en 2005.

III. Mise en conformité de la législation avec les principes et normes du Conseil de l'Europe

21. Depuis son adhésion, la Russie a accompli un travail impressionnant afin de mettre sa législation en conformité avec les normes du Conseil de l'Europe. Nous invitons les personnes intéressées à consulter la Note que nous avons présentée à la commission à l'issue de notre précédente visite⁵, dans laquelle nous rendons compte de l'activité législative déployée ces dernières années dans différents domaines. Dans la présente note, nous nous concentrerons sur quelques questions en suspens auxquelles nous estimons qu'il conviendrait d'accorder une attention plus soutenue.

22. Le 23 octobre 2009, la Douma d'État a adopté la loi sur les amendements de la Loi fédérale de 1996 relative à la défense. Le 17 mars 2010, la commission de suivi a sollicité l'avis de la Commission de Venise sur cette loi telle que modifiée. La Commission de Venise a adopté son avis les 17 et 18 décembre 2010.

23. Les amendements de 2009 prévoient quatre motifs juridiques de déploiement des forces armées russes à l'étranger. Ils soulèvent deux types de question : la première a trait à la compatibilité avec le droit international des quatre cas d'utilisation de la force par la Fédération de Russie en dehors de ses frontières, et la seconde à la mesure dans laquelle les pouvoirs de décision de l'exécutif sont compatibles avec la nécessité d'un contrôle démocratique des forces armées.

24. D'après la Commission de Venise, s'ils sont interprétés correctement, trois des quatre motifs de déploiement de forces armées à l'étranger sont conformes au droit international. Concernant les dispositions relatives à la protection de ressortissants d'un Etat donné qui se trouvent sur le territoire d'un Etat tiers, la commission considère qu'elles sont problématiques car c'est une responsabilité qui incombe principalement à l'Etat tiers. Si celui-ci ne parvient pas à prévenir le génocide, le nettoyage ethnique ou d'autres violations graves des droits de l'homme, il revient à la communauté internationale de protéger la population locale et les ressortissants étrangers sur la base d'une disposition pertinente du Conseil de Sécurité de l'ONU. La protection de ses ressortissants nationaux ne devrait pas servir de prétexte pour une intervention militaire ni aboutir à l'installation de troupes pour assurer la protection prolongée des ressortissants concernés.

25. Pour ce qui est de la compatibilité de la compétence de l'exécutif pour déployer des troupes à l'étranger avec le principe du contrôle démocratique des forces armées, en vertu des amendements de 2009, le pouvoir d'autorisation préalable du Parlement a *de facto* été abandonné même en l'absence de toute urgence. Même si cela n'est pas en tant que tel contraire aux normes internationales, il s'agit d'un recul en matière de contrôle démocratique des forces armées.

26. La loi sur le service fédéral de sécurité (FSB) a été adoptée le 19 juillet 2010. Elle octroie des pouvoirs supplémentaires au FSB en matière de prévention des infractions, notamment pour interroger et émettre des avertissements à l'égard de personnes soupçonnées de planifier des infractions. Le projet de loi prévoit également l'imposition d'amendes ou de peines d'emprisonnement de courte durée pour toute personne qui entrave l'action des agents du FSB. L'opposition affirme que ces dispositions peuvent servir d'instruments pour menacer toute personne qui se trouve dans l'opposition ou qui, simplement, critique les autorités, ainsi que les journalistes qui enquêtent sur des sujets sensibles.

27. La loi sur la police, en cours de lecture au Parlement, est une autre source de préoccupation. Le projet de loi élaboré par le ministère de l'Intérieur a fait l'objet d'un débat public entre août et octobre 2010. Le 27 octobre, il a été transmis à la Douma d'État. Il était prévu qu'il entre en vigueur le 1^{er} mars, mais il n'a toujours pas été examiné.

28. Les autorités russes n'ont jamais sollicité la Commission de Venise ni le service du conseil juridique du Conseil de l'Europe pour avoir un avis sur le projet de loi, malgré l'invitation qui leur en avait été faite par le Secrétaire Général. La version originale du projet de loi présentée en août pour débat public a suscité d'innombrables critiques en raison de son incompatibilité avec les normes européennes. La version révisée qui a été présentée à la Douma a été améliorée à plusieurs niveaux, mais il reste plusieurs dispositions qui posent problème, en particulier celles relatives aux droits des personnes détenues et au mandat de perquisition.

⁵ Voir AS/Mon(2010)28rev.

29. La loi sur la lutte contre les activités extrémistes (la Loi contre l'extrémisme) continue elle aussi à susciter l'inquiétude. Elle a été adoptée en 2002, mais elle aurait été de plus en plus utilisée ces dernières années par les autorités pour harceler des ONG, des journalistes, des groupes de défense des droits de l'homme et, en particulier, certains groupes religieux. Nous avons été contactés par des représentants des Témoins de Jéhovah qui nous ont présenté plusieurs affaires documentées concernant des perturbations de rassemblements religieux et autre formes de harcèlement⁶. Les critiques quant à cette loi découlent principalement de la définition trop générale de termes essentiels tels que l'extrémisme, le terrorisme et les groupes sociaux, ce qui donne aux forces de l'ordre une grande marge de manœuvre pour déterminer les organisations, les personnes et les activités qui entrent dans le champ d'application de la loi.

30. Dans la perspective des prochaines élections législatives, nous tenons à réaffirmer la position de l'Assemblée parlementaire concernant la représentativité des organes élus, selon laquelle le seuil électoral ne devrait pas être supérieur à 5 %. Pour cette raison, nous pensons que les modifications apportées au code électoral l'année dernière sont insuffisantes. Nous invitons instamment nos collègues russes à réexaminer cette question avant les élections de décembre afin de permettre une réelle participation de diverses forces politiques au processus politique.

IV. Démocratie pluraliste, Etat de droit, droits de l'homme et libertés fondamentales

31. Dès lors que l'on s'intéresse à la démocratie représentative, à son bon fonctionnement et à l'efficacité du processus démocratique, la question de la place laissée à l'opposition est inévitable. Le fait qu'une grande partie de l'opposition russe ne soit toujours pas représentée à la Douma et ne participe pas au dialogue politique est une source de préoccupation. Une telle situation ne saurait être bénéfique pour le système démocratique dans son ensemble.

32. Nous sommes évidemment conscients des récentes initiatives du Président Medvedev visant à accroître le rôle de l'opposition au sein du Parlement et à libéraliser le système électoral⁷. Néanmoins, pour faire des progrès réels dans ce domaine, il conviendrait d'améliorer considérablement l'environnement politique de sorte que les forces de l'opposition soient de réels adversaires dans la course électorale et qu'un système multipartite digne de ce nom s'instaure.

33. La liberté d'expression demeure un problème en Russie. Même si plusieurs grands organes de la presse écrite conservent leur indépendance éditoriale et expriment des points de vue divergents, et si les publications électroniques connaissent également une croissance dynamique, la pression sur les médias indépendants reste néanmoins considérable. Au cours de notre visite, on nous a fait état de témoignages sur l'usage sélectif de réglementations bureaucratiques, des pratiques d'intimidation et de harcèlement et, parfois, l'ouverture d'enquêtes pénales motivées par des considérations politiques à l'endroit de journalistes critiques à l'égard du pouvoir.

34. L'insécurité des journalistes continue à représenter un danger réel pour la liberté de la presse en Russie. Face aux cas d'agression physique de journalistes renommés – Oleg Kashin étant juste un des exemples les plus récents parmi d'autres – et à l'incapacité à conduire des enquêtes crédibles et effectives et à punir les personnes responsables de coups et violences à l'égard de journalistes, voire de meurtres, notamment de la journaliste d'investigation Anna Politkovskaya, nombre de professionnels seraient contraints de pratiquer l'autocensure.

35. En outre, les défenseurs des droits de l'homme, les avocats et les militants de la société civile jouissent toujours d'une liberté d'expression limitée. Aucun des meurtres de militants célèbres des droits de l'homme (Stanislav Markelov, Anastasia Baburova, Natalia Estemirova, Maksharip Aushev, Zarema Sadulava ou Alik Dzhabrailov, pour ne rappeler que ceux des deux dernières années) n'a été résolu de manière convaincante et aucun des auteurs n'a été condamné. Les défenseurs des droits de l'homme et les militants de la société civile sont également fréquemment victimes d'intimidation, de harcèlement administratif et d'agressions physiques.

36. Jusqu'à la date d'octobre 2010, des restrictions arbitraires étaient imposées à la liberté de réunion. Aucune autorisation n'était accordée et la police continuait à disperser, parfois violemment, les rassemblements publics organisés dans les grandes villes le 31 des mois concernés pour demander le respect de l'article 31 de la Constitution, qui garantit la liberté de réunion. L'année 2010 s'est ouverte sur l'arrestation, lors d'un rassemblement à Moscou le jour du réveillon, de Mme Ludmila Alexeeva, du Groupe

⁶ Voir également l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Kuznetsov et autres c. Russie, 11 janvier 2007.

⁷ Voir As/Mon(2010)28rev.

Moscou Helsinki, qui est une célèbre militante des droits de l'homme et qui était alors âgée de 82 ans. Un autre défenseur des droits de l'homme connu, M. Lev Ponomarev, a été détenu à deux reprises en 2010 pour sa participation à des rassemblements non autorisés.

37. En octobre 2010, les autorités ont autorisé un rassemblement auquel ont participé, rien qu'à Moscou, un millier de manifestants pacifiques. En revanche, le rassemblement suivant, le 31 décembre, bien qu'autorisé, s'est soldé par l'arrestation d'environ 120 manifestants, parmi lesquels se trouvaient certaines figures de premier plan de l'opposition telles que MM. Nemtsov, Ilia Iashin et Konstantin Kosiakin, qui, le 2 janvier 2011, ont été condamnés respectivement à quinze, cinq et dix jours de détention administrative pour « désobéissance aux instructions de la police », malgré des témoignages d'autres manifestants affirmant qu'ils n'avaient pas gêné les agents de police.

38. Le 31 décembre, M. Eduard Limonov, écrivain de l'opposition et chef du Parti national-bolchevique, un parti radical, a été arrêté à Moscou une heure avant le début du rassemblement. Il a été condamné à 15 jours de détention pour insulte à la police au cours de sa garde à vue.

39. Ces événements soulèvent un certain nombre de questions préoccupantes. Tout d'abord, nous jugeons inacceptable que des personnes soient détenues dans des centres de détention provisoire du FSB dans des conditions non conformes aux normes humanitaires fondamentales. M. Nemtsov nous a indiqué qu'il avait été maintenu 48 heures durant dans une pièce sans fenêtre, ni lumière, ni lit.

40. En deuxième lieu, le fait que ce type d'accusation fasse l'objet d'une procédure pénale et non pas administrative et soit sanctionné par des peines d'emprisonnement et non pas par des amendes est hautement contestable.

41. En ce qui concerne le fond des affaires, nous tenons à exprimer notre préoccupation face à certains témoignages indiquant que les procédures judiciaires engagées n'ont pas respecté les normes européennes de l'équité. Au procès de M. Boris Nemtsov, le juge n'a pas accédé à la demande de ses avocats d'utiliser les enregistrements vidéo pour preuve, et le tribunal a fondé son verdict de culpabilité sur les déclarations des deux agents de police concernés, ignorant celles des treize témoins de la défense.

42. L'utilisation de témoignages d'agents des forces de l'ordre dans des affaires similaires comme seule preuve de culpabilité semble être systématique dans les tribunaux russes. Pourtant, d'après le compte-rendu du procès publié dans la *Novaya Gazeta* du 7 février 2011, l'agent de police dont le témoignage avait permis de condamner M. Ilia Iachine a admis, lorsqu'il a été mis devant les contradictions contenues dans sa déclaration, qu'il avait fait cette déclaration sur les ordres de ses supérieurs⁸.

43. D'où la question plus générale de l'indépendance de la justice. L'affaire largement médiatisée concernant M. Mikhail Khodorovsky, un homme d'affaires russe important, est emblématique de la pression politique qui pèserait sur le pouvoir judiciaire⁹. Le 27 décembre 2010, M. Khodorovsky a été déclaré coupable – ainsi que son partenaire, M. Platon Lebedev – de détournement de fonds et de blanchiment de capitaux. Il a été condamné à une peine de 14 ans d'emprisonnement, avec prise en compte du temps de détention provisoire déjà écoulé. En 2005, les deux hommes d'affaires avaient déjà été déclarés coupables de fraude et condamnés à neuf ans d'emprisonnement (cette peine avait ensuite été réduite à huit années). La procédure judiciaire a été largement critiquée en raison de son caractère inéquitable et de ses motivations politiques, et de nombreux vices de procédure ont été signalés. La procédure d'appel est en cours et nous sommes fermement convaincus qu'il faudrait remédier à la situation.

44. Le décès en prison, en novembre 2009, de M. Sergei Magnitsky, avocat spécialisé dans la lutte contre la corruption, et l'incapacité des autorités judiciaires à mener une enquête effective en la matière constituent un autre exemple des insuffisances graves du système judiciaire russe. Le 16 décembre 2010, le Parlement européen a adopté une résolution qui ouvre la voie à l'introduction, par les Etats membres de l'Union européenne, d'une interdiction d'entrée sur le territoire et du gel des comptes bancaires des 60 responsables accusés d'être impliqués dans le décès de M. Magnitsky ou d'avoir manqué à leur devoir dans le cadre de cette affaire.

45. Nous tenons en revanche à faire part de notre satisfaction quant à certains progrès visibles au niveau de l'exécution des arrêts de la Cour européenne¹⁰. En particulier, l'adoption, en mai 2010, de la loi

⁸ AFP, 7 février 2011

⁹ Voir rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme Doc.

¹⁰ Voir rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme Doc.

d'indemnisation des personnes lésées en raison de procédures excessivement longues répond à une préoccupation de longue date.

46. Des amendements à la loi sur le Code de procédure civile, actuellement en lecture à la Douma, traitent également du problème de l'exécution des décisions des tribunaux nationaux.

V. Autres engagements non honorés

47. Un certain nombre d'autres engagements, énumérés dans l'Avis n° 193 (1996), qui ne sont pas ou que partiellement honorés, méritent un examen plus attentif, notamment :

- la résolution de conflits non réglés concernant des frontières internationales ;
- la négociation concernant les demandes de restitution de biens culturels d'autres pays européens ;
- la restitution des biens des institutions religieuses ;
- la résolution de toutes les questions liées à la restitution de biens revendiqués par des États membres du Conseil de l'Europe, en particulier les archives transférées à Moscou en 1945 ;
- la ratification de l'Accord du 21 octobre 2004 entre les gouvernements russe et moldave ;
- le respect des obligations contractées en vertu du Traité sur les forces armées conventionnelles ;
- la dénonciation comme fautive de l'idée qu'il existerait deux catégories différentes de pays étrangers (« pays étranger proche »).

Nous nous pencherons sur ces questions au cours de l'une de nos prochaines visites.

ANNEXE

Programme de la visite d'information à Moscou et Kazan (18 – 21 janvier 2011)

M. György FRUNDA, Sénateur

M. Andreas GROSS, Conseiller national

Mme Agnieszka NACHILO, Adjointe au Chef de Service de la Commission de suivi

Mardi 18 janvier 2011

- 10h00-11h00 Rencontre avec M. V. LEBEDEV, Président de la Cour suprême de la Fédération de Russie
- 11h00-12h00 Rencontre avec M. Pavel KRASHENINNIKOV, Président de la Commission des questions juridiques de la Douma
- 12h00-14h00 Rencontre avec des membres de la délégation russe auprès de l'APCE et les chefs de partis politiques représentés au sein de la Douma d'Etat et du Conseil de la Fédération
- 15h00-16h00 Rencontre avec M. A. GRUSHKO, vice-ministre des Affaires étrangères de la Fédération de Russie
- 16h30 Rencontre avec M. Victor EROFEYEV, écrivain
- 17h30 Rencontre avec des ONG (Groupe Moscou Helsinki, Conseil indépendant d'expertise juridique)
- 19h00 Rencontre avec M. Boris NEMTSOV, l'un des dirigeants de l'Union des forces de droite

Mercredi 19 janvier 2011

- 11h00-12h30 Rencontre avec M. A. KONOVALOV, ministre de la Justice de la Fédération de Russie, et M. A. REIMER, Directeur du Service fédéral de l'exécution des peines
- 12h30-15h00 Visite du centre de détention Mattrovskaya Tishina
- Rencontre avec M. Mikhail KHODORKOVSKY
- 20h40 Départ pour Kazan

Jeudi 20 janvier 2011

- 09h30-10h30 Visite du Centre sportif de la jeunesse républicaine « Patriot »
- 11h00-11h40 Rencontre avec M. I. METSHIN, Maire de Kazan
- 12h00-12h50 Rencontre avec M. K. AMIROV, Procureur de la République du Tatarstan
- 13h00-14h50 Rencontre avec les membres du Conseil d'Etat de la République du Tatarstan
- 15h00-15h50 Visite du Kremlin de Kazan, de la Mosquée Kul Sharif, et de la Cathédrale de l'Annonciation
- 16h00-16h40 Rencontre avec M. R.N. MINNICHANOV, Président de la République du Tatarstan
- 17h00-17h40 Rencontre avec M. G.M. BARANOV, Président de la Cour suprême de la République du Tatarstan
- 18h00-19h00 Rencontre avec les chefs des autonomies nationales et culturelles de la République du Tatarstan

Vendredi 21 janvier 2011

- 09h00-09h50 Visite de l'Administration spirituelle des musulmans de la République du Tatarstan
- 10h00-10h40 Visite d'une synagogue

- 10h50-14h00 Visite d'un centre de détention
- 14h00-15h00 Rencontre avec le Médiateur de la République du Tatarstan
- 15h00-16h30 Visite du monastère Raif Bogoroditsky
Rencontre avec le clergé orthodoxe et visite d'un orphelinat
- 16h45-17h15 Rencontre avec le Président de la Chambre publique de la République du Tatarstan
- 17h20-19h00 Rencontre avec des ONG